

Clermont-Ferrand, le 21 mai 2014

Objet : Epreuve d'histoire des arts

Madame l'Inspectrice d'Académie

Il nous revient de plusieurs collèges des problèmes concernant les modalités de passage de l'épreuve d'histoire des arts.

La circulaire n°2011-189 du 03/11/2011 précise not amment que le jury est composé de "deux professeurs choisis selon les critères suivants:

- l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres;
- l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve des candidats."

Ces dispositions ne sont pas respectées dans certains collèges, avec la participation aux jurys de personnels non-enseignants, voire de chefs d'établissements.

Il apparait également dans certains cas un non respect de l'égalité de traitement des candidats: temps de préparation différents, utilisation lors de cette préparation des documents personnels ou non, salles d'épreuve non équipées d'ordinateur pour certains jurys, ...

D'autre part, les élèves absents lors l'épreuve d'histoire des arts organisée dans leur collège doivent passer une épreuve écrite, telle que définie dans la note de service n°2010-207 du 9 novembre 2010. Cela n'est pas respecté dans au moins un cas, un nouvel oral étant convoqué.

Nous comptons donc sur vous pour rappeler aux chefs d'établissements qu'il est nécessaire de respecter la règlementation pour faire passer l'histoire des arts, celleci étant une épreuve du diplôme national de brevet.

Soyez assurée, madame l'Inspectrice d'Académie, de notre attachement au service public d'éducation

Philippe Boulard Secrétaire départemental